Image not found or type unknown

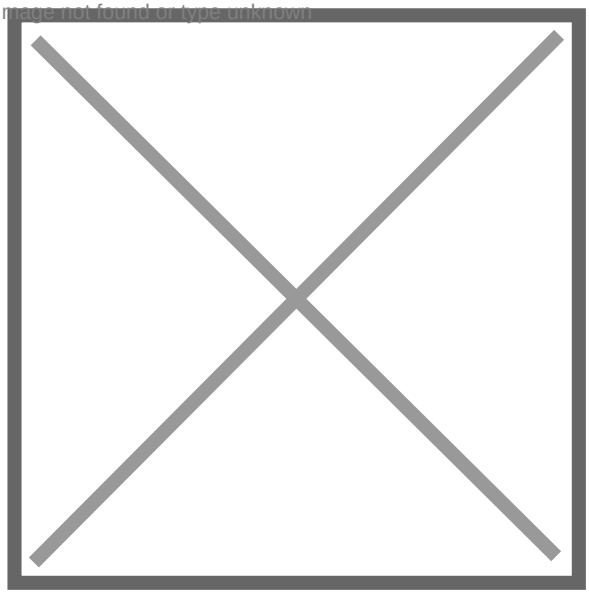

Brèves de comptoir... avant le prétoire ?

Par **Zabriskie**, le **17/09/2015** à **13:29**

Bonjour,

Voilà, je suis auteur & futur éditeur d'un jeu de société initulé Dédalus et
C'est un jeu multi-thématique (Métiers, Chanteurs etc.) pour coller aux goûts du plus grand nombre.

Or l'un des thèmes qui fonctionne très bien en jeu reprend 80 extraits de "l'oeuvre" de J.M Gourio, les fameuses "Brèves de Comptoir" qui sont donc un recueil de milliers de phrases de bistrots...
Il y a d'ailleurs eu une pièce de théâtre et un film tirés de ce florilège.

Des exemples ici :

http://i0.wp.com/www.dedaluslejeu.com/wp-content/uploads/2015/07/Dedalus-Diaporama-themes5.jpg?resize=765%2C567

Que ce soit par sa maison d'édition ou le Théâtre du Rond Point, j'ai essayé de contacter M. Gourio pour discuter d'une exploitation de ces 80 citations retenues de son recueil, mais ce monsieur ne daigne pas entrer en contact avec moi. Il m'ignore tout simplement. J'ai juste un mail de Robert Laffont disant que M. Gourio n'est pas contre l'idée d'un jeu de société tiré de son livre, point final.

Or, le jeu sort en novembre, et je ne souhaite pas renoncer pour autant à proposer ce thème hilarant aux joueurs.
Si le titre en lui-même "Brèves de comptoir" est soumis à la propriété intellectuelle de M. Gourio, qu'en est-il des citations à l'intérieur ?

M. Gourio en est-il "propriétaire" des phrases dites par autrui ?

Et si c'est le cas, que se passe-t-il si je modifie légèrement la tournure de chaque phrase, sans en changer le sens premier ?

Est-ce que je tombe sous le coup de la Loi ?

Merci d'avance.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés